

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 66

ABSTENTION : 4 CONTRE : 4 NÉ SE PRONONCE PAS : 1

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	Mme Anne ERSCHENS	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	
M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET	

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

M. Bertrand FRANET

#### ***Membres titulaires absents :***

M. François HELIE	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
M. Édouard CAVIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Jean DUBUET	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME****Subvention 2015 à la MDEF**

La Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a eu une activité particulièrement dense au niveau de l'année 2014 avec notamment sur :

- l'axe des mutations économiques : la conduite de 6 opérations de recrutement avec Pôle Emploi (en cours sur Quetigny), la mise en place de la plate forme GTEC qui permet l'accompagnement d'entreprise en difficulté ou en développement, la mise en place de démarches de GPEC sectorielles (développement durable et économie sociale et solidaire) ;
- l'axe appui aux actions de développement local de l'emploi avec l'animation des dispositifs PLIE (1 809 demandeurs pris en charge sur un an avec 369 sorties positives), les clauses d'insertion (390 demandeurs d'emploi qui ont travaillé avec 38 sorties positives) et la préfiguration d'une plateforme mobilité.

Parallèlement, l'animation des points-relais a permis sur le Grand Dijon de prendre en charge 30 000 personnes (contacts) dans la délivrance de services en terme d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Dans ce cadre, la MDEF a su faire la preuve, au cours de l'année 2014, de sa plus-value comme outil territorial complémentaire de Pôle Emploi dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement des entreprises.

Le cadre d'intervention de la MDEF du bassin dijonnais s'inscrit pour l'année 2015 dans la poursuite du recentrage de ses interventions autour de deux axes en priorité, à savoir :

- l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ;
- l'appui aux actions de développement local de l'emploi.

Dans ce contexte, l'accent sera mis pour l'année 2015 en terme d'intervention sur les missions suivantes :

- l'animation de procédures de recrutement en nombre, en articulation avec Dijon Développement et Pôle Emploi ;
- l'animation des dispositifs en faveur des demandeurs d'emploi que sont : le PLIE, les clauses d'insertion, 100 chances-100 emplois, . . . ;
- l'animation de démarches en direction des entreprises autour des mutations économiques ;
- l'animation des 6 points-relais MDEF présents sur l'agglomération.

Dans ce cadre, trois dossiers seront particulièrement structurants pour l'année 2015 :

- la poursuite de l'animation et du développement de la plateforme GTEC, dispositif appuyé par l'Etat et le Conseil Régional de Bourgogne ;
- le repositionnement du dispositif PLIE, articulé au Plan Départemental d'Insertion du Conseil Général avec un recentrage sur les publics les plus en difficultés dans leurs parcours d'insertion ;
- la mise en place pour le compte du Conseil Régional du Service Public Régional de l'Orientation.

Afin de suivre au plus près l'action du GIP de la MDEF, le cadre partenarial avec le Grand Dijon s'inscrit dans la formalisation d'une convention d'objectifs et de moyens jointe au présent rapport. De manière générale ce qui est attendu de la MDEF, c'est :

- des articulations à optimiser avec la Mission Locale où des convergences sont attendues en terme de mode d'organisation et d'intervention afin de conforter ces acteurs comme des outils territoriaux complémentaires à l'intervention de Pôle Emploi ;
- un travail à opérer avec Pôle Emploi dans une démarche de co-construction des interventions afin de rendre plus lisibles leurs articulations ;
- l'atteinte des objectifs afférents aux différents dispositifs et actions délégués par le Grand Dijon.

Ces démarches seront complétées sur l'année 2015 par le travail afférent au reconventionnement de la structure à l'aune de son nouveau cahier des charges et de la finalisation du nouveau protocole du PLIE.

Pour animer ce plan d'actions, le budget prévisionnel 2015 de la Maison de l'Emploi et de la Formation (incluant le dispositif PLIE) est de 1 933 957,19 € avec, en terme de financements :

- 424 297,54 € sollicités auprès de l'Etat ;
- 400 000,00 € de la part du Grand Dijon ;
- 266 228,00 € du Conseil Régional ;
- 132 230,96 € du Fond Social Européen (FSE) ;
- 90 000,00 € du Conseil Général ;
- le reste provenant des contributions des intercommunalités et communes extérieures à l'agglomération.

Parallèlement, au titre du dispositif PLIE porté par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation depuis 2007, il est proposé, pour 2015 :

- de proroger d'un an le dispositif dans l'attente de la formalisation de son nouveau protocole pluriannuel conditionné à l'avancée des travaux engagés avec le Conseil Général visant à l'articuler au Plan Départemental d'Insertion ;
- d'autoriser le PLIE à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions ;
- de flécher au titre de la subvention allouée à la MDEF un financement équivalent à 2014 pour la conduite des démarches afférentes au dispositif (équipe d'animation et programmation d'actions), à savoir 200 000 €.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2015 de 400 000 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2015.



**MDEF**



## PLIE DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

AVENANT N°3 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2008-2012 PASSÉ ENTRE LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET SES PARTENAIRES :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise,

Le Conseil Général de la Côte d'Or,

Le Conseil Régional de Bourgogne,

La Maison De l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais

et

L'État



Cette action est cofinancée par l'Union Européenne



Le PLIE de l'Agglomération Dijonnaise est autorisé par son Comité de Pilotage du 5 décembre 2014 et par son Conseil d'Administration du 5 décembre 2014 à prolonger son protocole d'accord quinquennal d'une année supplémentaire, afin de bénéficier en 2015 des fonds prévus par le FSE pour l'ensemble des PLIE (remises à disposition de crédits).

En conséquence, il est convenu entre :

Le PLIE de l'Agglomération Dijonnaise, partie intégrante du GIP Maison De l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais

Et ses partenaires ce qui suit :

Article 1 :

Le présent avenant modifie la durée du protocole d'accord signé le 13 Juin 2008 portant sur la convention 2008-2012 entre l'ETAT, la Région de Bourgogne, le département de Côte d'Or, la MDEF du Bassin Dijonnais et la communauté de l'Agglomération Dijonnaise.



Cette action est cofinancée par l'Union Européenne



Il prolonge la durée initiale d'un an jusqu'au 31/12/2015.  
Les autres dispositions du protocole demeurent inchangées.

Fait à Dijon,

Monsieur Eric DELZANT  
Préfet de la Région de Bourgogne

Monsieur François PATRIAT  
Président du Conseil Régional de Bourgogne

Monsieur Alain MILLOT  
Président de la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise

Monsieur François SAUVADET  
Président du Conseil Général de  
la Côte d'Or

Monsieur José ALMEIDA  
Président de la MDEF  
Président du PLIE



**CONVENTION**  
**entre**  
**la Communauté de l'agglomération dijonnaise**  
**et**  
**le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais**

Entre

la Communauté de l'agglomération dijonnaise - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2014,

**d'une part,**

**et**

le Groupement d'Intérêt Public Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais – 17, avenue Champollion – 21000 DIJON, représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président,

**d'autre part,**

Préalablement à la Convention, il est exposé ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006. Il a été créé lors de son Assemblée Générale constitutive le 16 novembre 2006, à la suite de l'adoption de ses statuts par l'ensemble des membres fondateurs :

- la Communauté de l'agglomération dijonnaise ;
- le Pays de Seine et Tilles ;
- les Communautés de Communes : du Val de Vingeanne, du Mirebellois, de Gevrey-Chambertin, de la Plaine Dijonnaise, d'Auxonne - Val de Saône et du Canton de Pontailler-sur-Saône.

La Communauté d'agglomération en tant que collectivité porteuse a voté la prorogation du GIP jusqu'au 31 décembre 2014 lors du conseil communautaire du 7 octobre 2010. Cette période de prorogation a été étendue d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2015 lors du conseil communautaire du 27 novembre 2014.

Lors du conseil d'administration et de l'assemblée générale du 7 décembre, les partenaires de la MDEF ont validé son cadre d'intervention au titre de la nouvelle période de conventionnement (2011-2014).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et le GIP de la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération dijonnaise au bénéfice de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais.

Dans ce cadre, le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation et du développement économique.

A ce titre, le Grand Dijon attend de la Maison de l'Emploi et de la Formation la réalisation des missions suivantes pour l'année 2015 au regard des deux axes d'intervention prévu par l'Etat :

### **Axe 1 : Anticipation et accompagnement des mutations économiques**

Sur cet axe, il est attendu un travail en terme :

- d'appui à la conduite d'opérations de recrutement en nombre en partenariat avec Pôle emploi et Dijon Développement ;
- la conduite de démarches de gestion prévisionnelle d'emploi et de compétences avec notamment la poursuite des travaux opérés sur les champs de l'Economie Sociale et Solidaire et du développement durable ;
- la conduite d'un travail d'interface sur l'adaptation de l'offre de formation à l'aune des besoins des entreprises, notamment par l'intermédiaire de la Plate-Forme de Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC) ;
- l'animation du dispositif 100 chances-100 emplois.

### **Axe 2 : Appui au développement local de l'emploi**

Sur cet axe, il est attendu un travail en terme :

- d'animation du dispositif Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE) ;
- d'animation du dispositif des clauses d'insertion et notamment l'ANRU ;
- de la poursuite des démarches d'appui à l'émergence de projets innovants sur le territoire ;
- de la mise en place et l'animation du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le département de la Côte d'Or avec l'appui du Conseil Régional de Bourgogne.

Ces travaux seront à articuler avec ceux afférents à la renégociation des Plans Départemental et Territorial d'Insertion (PDI-PTI) conduits par le Conseil Général de Côte d'Or.

### **Un volet optionnel : Une fonction d'accueil, d'information et d'orientation des publics support à l'aide à la construction de parcours**

Cela suppose que :

- le maintien de l'activité des point-relais et proximité, afin de conforter la position de la MDEF comme outil territorialisé intégré. Les espaces de délivrance du service sont :

➤ **Dijon, point-relais MDEF des Grésilles** – 17, avenue Champollion, 21000 Dijon ;

Tél : 03 80 28 03 20

- **Dijon, point-relais MDEF Fontaine d'Ouche** – 24, avenue du Lac – 21000 Dijon ;  
Tél : 03 80 28 03 20
  - **Chenôve, point-relais MDEF** – 8 rue de la Fontaine du Mail – 21300 Chenôve ;  
Tél : 03 80 51 55 84
  - **Longvic, point-relais MDEF** – Allée de la Mairie 21600 Longvic ; Tél 03 80 68 45 68
  - **Quetigny, point-relais MDEF** – Château services – 22 avenue du Château 21800 Quetigny Tél : 03 80 48 41 00
  - **Talant, point-relais MDEF** – Plateforme Le Relais 8 rue Charles Dullin 21240 Talant  
Tél : 03 80 44 60 60
- le point-relais soit un lieu :
- d'accueil et d'orientation avec un agent ayant une visibilité sur des partenaires compétents et en premier lieu, une capacité à travailler en étroite collaboration avec Pôle Emploi ;
  - d'accompagnement des publics jeunes et éloignés de l'emploi : Mission Locale, PLIE ;
  - donnant la possibilité de pouvoir être lieu de conduite d'actions coordonnées par la MDEF.

Dans le cadre de l'animation de ces différents axes d'intervention, **il est attendu un renforcement du cadre de partenariat avec la Mission Locale**, qui, via le travail engagé depuis 2012, a notamment permis de déboucher à la signature d'une convention de partenariat.

**Sur cette base, il est attendu par le Grand Dijon :**

- la poursuite de l'organisation de temps de coordination trimestriels avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures ;
- **l'amélioration de la coopération des services, et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels.**

Sur ce point, des temps de travail associant le Grand Dijon sont attendus.

**Les objectifs à atteindre par dispositifs et démarches sont détaillés en annexe.**

## **Article 2 : Financement**

- Le coût prévisionnel total du budget de fonctionnement de la MDEF pour l'année 2014 s'élève à **1 933 957,19 €**. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération précisé dans la convention financière est de **200 000 € pour l'action de la MDEF, auxquels s'ajoutent 200 000 € destinés au financement des actions du PLIE de l'agglomération**, dont la Maison de l'Emploi constitue le support juridique. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à pouvoir procéder au reversement de subvention afin de financer la programmation de ses actions.

L'affectation des crédits communautaires s'effectue de la manière suivante :

- 10 000 € pour la prise en charge d'une partie du poste de direction de la MDEF ;
- 190 000 € pour la conduite d'actions avec un fléchage prioritaire sur :
  - les démarches de GPEC ;
  - l'animation de dispositifs : 100 chances-100 emplois, les clauses d'insertion ;
- 200 000 € au titre de la participation à la programmation 2014 du PLIE comprenant le co-financement de la structure de gestion et d'animation (SAG), ainsi que d'actions.

### **Article 3 : Engagement de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer au financement de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais pour l'année 2015.

La somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur par la Communauté d'agglomération en une seule fois dès notification de la présente convention, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des programmes d'action de la MDEF.

### **Article 4 : Engagement du GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin d'emploi dijonnais**

La MDEF s'engage à utiliser la subvention de la Communauté d'agglomération dijonnaise conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

Elle produira à la demande de la Communauté d'agglomération dijonnaise l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire communautaire ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Communauté d'agglomération dijonnaise aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Communauté d'agglomération dijonnaise sont sauvegardés.

De même, la MDEF devra également adresser à la Communauté d'agglomération dijonnaise tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si, pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par la MDEF à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Communauté d'agglomération dijonnaise se réserve le droit de demander à la MDEF le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de la dite subvention pourra également être demandé par la Communauté d'agglomération dijonnaise lorsque la MDEF aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation**

Le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais s'engage à :

- **réaliser une évaluation finale des actions soutenues** comme précisé à l'article 2 sur la base d'indicateurs qu'il aura établis dans le cadre du projet ;
- **un bilan trimestriel synthétique de l'activité des points-relais et un bilan global en fin d'année** ;
- **adresser à Dijon Développement des bilans réguliers des opérations auxquelles la MDEF aura été associée** et tout particulièrement au titre des opérations de recrutement en nombre ;
- **un bilan mensuel de l'activité du PLIE** : entrées et sorties (positives et autres) ;

- **un bilan mensuel du dispositif 100 chances-100 emplois ;**
- **un bilan semestriel au titre des clauses d'insertion d'agglomération ;**
- **un bilan semestriel des démarches de GPEC** engagées sur le territoire du bassin dijonnais ;
- transmettre à la Communauté de l'agglomération dijonnaise tous les éléments nécessaires à la conduite de l'évaluation locale de la Politique de la Ville et notamment du volet emploi insertion, développement économique ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Communauté de l'agglomération dijonnaise de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

## **Article 6 : Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois. La révocation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Dijon.

## **Article 8 : Information et communication**

La Maison de l'Emploi s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication relative à l'action définie à l'article 1 de la présente convention.

Le logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise figurera sur l'ensemble des outils de communication que la Maison de l'Emploi et de la Formation diffusera.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2015.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour le GIP de la Maison de l'Emploi  
et de la Formation du bassin dijonnais,  
Le Président,

Alain MILLOT

José ALMEIDA

## ANNEXE – Rappel des objectifs à atteindre en 2015

Dispositifs	Objectifs
Clauses d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser au moins 150 000 heures d'insertion ;</li> <li>- Positionner 30% de publics issus des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Positionner 45 personnes en emploi.</li> </ul>
PLIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 650 entrées dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Réaliser 325 sorties positives dont 40% de personnes issues des quartiers prioritaires ;</li> <li>- Renégocier le protocole du dispositif pour la période 2013-2020.</li> </ul>
100 chances-100 emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 50 % de sorties positives ;</li> <li>- Positionner 60 jeunes dont 80% issus des quartiers prioritaires</li> </ul>
Opérations de recrutement en nombre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire au moins 10 opérations ;</li> <li>- Positionner à l'emploi au moins 150 personnes dont 30% sont issus des quartiers prioritaires</li> </ul>
Animation points-relais MDEF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser 3 500 contacts durant l'année sur les points-relais du Grand Dijon ;</li> <li>- Réaliser 5 000 services durant l'année sur les points-relais du Grand Dijon.</li> </ul>
Partenariat Mission Locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire un cadre de travail permettant d'améliorer la coopération des services et l'optimisation de l'utilisation des lieux et matériels. Il est attendu que la MDEF et la Mission Locale présentent un premier bilan du travail conduit dans le courant du premier semestre 2014.</li> </ul>